COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2026
N°02 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mardi 13 octobre 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h – Fin de séance à 11h50

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Lydie BOURBON ; MME Frédérique RICOU ; M. Simon GIGAN ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES ;

M. Mathieu BORDERON ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ;

M. David RIGAUD ; M. Olivier SECHER ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; M. Jérôme DEHONDT ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME Rachel SANTENAC.

Etaient excusés :

MME Josy FROGER ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; M. RAPIN Florian ; M. Arnaud HIE ; MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME MAILLET Véronique ;

MME Chloé PELE ; M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Jean-Paul BEAUMONT ;

M. MEIGNAN Antoine ; MME Marie-Laure TEMPLE ; MME THOUIN Danielle ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Josy FROGER a donné pouvoir à M MME Lydie BOURBON.

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON.

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; M. Martin CLAUDE ; MME Céline PERSICO.

Le conseil a nommé secrétaire, MME Delphine BOUJU.

Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le mercredi 20 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2026
N°02 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 20
Point en exergue – Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le projet de Budget Primitif 2027 qui vous sera présenté est composé suivant l'instruction comptable M 57. Un document synthétique a été envoyé en amont du comité syndical.

Il s'équilibrera en recettes et en dépenses à 1 774 935,08 € soit une augmentation de 13,6% par rapport au BP 2026.

Les recettes se composent principalement de la contribution des membres du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme à hauteur de 646 110 € (37% du budget) et des financements dans le cadre des programmes d'actions (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire, Fonds Européens, Fonds nationaux) pour un montant de 1 111 276,00 € (63% du budget).
Le modèle de financement du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme met en évidence l'importance des subventions dans son budget annuel, ce qui est un réel atout pour le territoire mais aussi une fragilité.

Les principales dépenses de fonctionnement inscrites en 2027 sont :

- Les charges de personnel d'un montant de 404 200 € prenant en compte l'évolution du taux de la CNRACL et des évolutions salariales en lien avec l'évolution des carrières ;
- Les travaux prévus dans le cadre du CT Eau Basses Vallées Angevines Romme pour un montant de 856 840 € ;
- Les études prévues sur les masses d'eau prioritaires ainsi que les études de préparation des chantiers pour un montant total de 248 270 € répartis en 2 lignes budgétaires (honoraires et contrats de prestation de services).
- Les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour 101 500 €.

Sur cette hypothèse, il vous est proposé de confirmer pour 2027 la participation globale des quatre EPCI membres à hauteur de 646 110 €, chaque EPCI apportant la contribution à hauteur de la clé de répartition définie par les statuts. L'ensemble de ces montants correspondent aux orientations budgétaires fixées par les EPCI dans le cadre de la création du Syndicat.

Le débat s'est tenu après présentation des orientations et du rapport d'orientation budgétaire.

DELIBERE

Valide le débat d'Orientation Budgétaire du budget 2027 sur la base des éléments présentés dans le rapport.

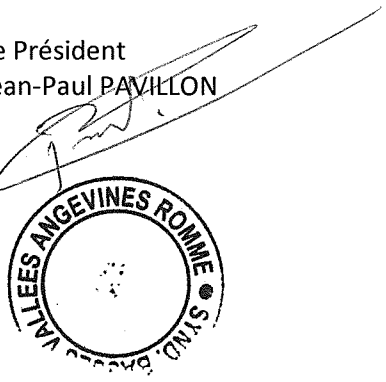
Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2026
N°02 (dans l'ordre du jour)

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

SMBVAR
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

COMITE SYNDICAL

Séance du :

Mardi 13 OCTOBRE 2026 à 10h00

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2027

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

SMBVAR
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Table des matières

Retours sur 2026 : une année de préparation et de transition 3

Analyse des dépenses 2027 : des dépenses de fonctionnement contenues permettant un financement prioritaire des missions du SMBVAR 6

Analyse des recettes 2027 : une augmentation des subventions en lien avec une programmation ambitieuse 12

Conclusion : 2027, une année de programmation ambitieuse 14

Annexe 1 : Répartition 2027 des cotisations des EPCI membres GEMA/HORS GEMA 16

Annexe 2 : Etat du personnel 16

Annexe 3 : Programmation 2027 17

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le projet de Budget Primitif 2027 qui vous sera présenté au Comité Syndical du 1er décembre 2026 s'établit à 1 774 935,08 € en fonctionnement. Il sera de 4 209,08 € en section d'investissement. Le budget s'équilibrera en dépenses et en recettes.

En préambule, il est nécessaire de préciser que le budget du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (Syndicat) est un budget essentiellement construit en section de fonctionnement. En effet, à la création du Syndicat et suite à des échanges avec le Service de Gestion Comptable d'Angers et le service des Finances d'Angers Loire Métropole, il a été que les dépenses du Syndicat s'imputeraient en section de fonctionnement. La section d'investissement n'est mobilisée que pour les achats de matériel, logiciels, etc. donc les acquisitions enrichissant notre patrimoine.
Les travaux de restauration de cours d'eau sont imputés en section de fonctionnement en partant du postulat que nous finançons des travaux sur des propriétés autres que la nôtre, ce qui ne participe pas à l'enrichissement de notre patrimoine propre.
Enfin, le fonctionnement quotidien du Syndicat est pensé de manière à imputer l'intégralité de nos dépenses en section de fonctionnement : location des locaux, location des voitures, convention de mise à disposition des services ressources avec Angers Loire Métropole, etc. L'idée derrière cette pratique budgétaire et comptable est de limiter le patrimoine propre du Syndicat.

Retours sur 2026 : une année de préparation et de transition

Le Syndicat, appuyé par un bureau d'études, travaille depuis janvier 2026 sur un dossier essentiel à la poursuite de ses missions sur la thématique « Gestion des Milieux Aquatiques » :

1. Faire le bilan du Contrat Territorial Eau 2021-2026[1] : il s'agit d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre par le Syndicat et les autres porteurs de projets associés au contrat au regard des enjeux définis dans la stratégie d'intervention. Pour cela, un bilan technique, financier et qualitatif a été réalisé et présenté en Comité de Pilotage (juin 2026) ;

2. Travailler à l'actualisation de la future stratégie des prochains Accords de Territoires Eau et définir une programmation d'actions : pour 2027-2032, il a été travaillé une stratégie d'intervention sur le territoire du Syndicat pour œuvrer à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Pour répondre aux différents enjeux, une programmation d'actions est en cours de finalisation. La stratégie définie portera sur 2027-2032 et permettra de couvrir deux accords financiers « Accord de territoire Eau » : 2027-2029 & 2030-2032. En 2029, un bilan sera réalisé sur le premier Accord de territoire Eau et une adaptation éventuelle de la stratégie et de la programmation sera réalisée ;

3. Mettre en place des outils de suivi des actions de l'Accord de territoire Eau : le Syndicat est animateur au côté du Département de Maine-et-Loire de l'Accord de Territoire Eau. Ainsi, dans l'optique d'optimiser la production des suivis et des bilans annuels, le Syndicat travaille à la mise en place d'un outil de recueil des données et de formalisation des documents.

En tant que co-animateur du futur contrat, il a été fait le choix d'ouvrir l'accord de territoire Eau à d'autres porteurs de projet à travers un appel à projets lancé en juin 2026. Au terme de cet appel

[1] Pour pouvoir mettre en œuvre les actions en lien avec ses compétences en matière de Gestion des milieux Aquatiques, le Syndicat contractualise pour trois ans un accord financier avec ses principaux financeurs : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire. Le Contrat Territorial Eau 2021-2026 est construit sur la base d'une stratégie partagée d'intervention entre porteurs de projets associés au contrat et est constitué de deux accords financiers 2021-2023 & 2024-2026. Le Syndicat est co-animateur de ce Contrat Territorial Eau avec le Département du Maine-et-Loire.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

à projet, 21 projets ont été étudiés. Les projets retenus sont en cours d'intégration à la programmation du futur Accord de Territoire 2027-2029.
Ces trois dossiers travaillés au cours de l'année 2026 permettent de préparer les actions et le budget « Gestion des milieux Aquatiques » pour 2027 et les années suivantes. Cette étude a été réalisée en moins d'un an, sans mettre en pause le travail des techniciens qui ont œuvré à la préparation de leurs futures programmations et réalisé des travaux de restauration en parallèle.

Fin 2027, le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines (PAPI des BVA) arrive à son terme. Pour anticiper la formalisation du nouveau Programme d'Actions 2028-2034, le Syndicat a lancé une étude Bilan-Rédaction du PAPI 2, qui a débuté en septembre 2026 et se terminera en janvier 2028. Cette étude permettra de réaliser un bilan du PAPI 1 ainsi que la formalisation d'une stratégie d'intervention actualisée et une programmation d'actions associée. Là encore, la programmation sera ouverte aux projets portés par d'autres maitres d'ouvrages du territoire du PAPI.

Ces deux animations de programmes mettent en évidence le rôle d'animation et de coordination du Syndicat sur son territoire d'intervention.

Le Syndicat, comme nombre de structures locales, a connu, suite aux élections municipales, un renouvellement de 82% des membres de son Comité Syndical. Suite à son installation le 22 mai 2026, un nouveau bureau a été élu. La présidence du Syndicat est restée identique à celle du dernier mandat et est assurée par Jean-Paul PAVILLON. Ainsi, pour permettre à chaque nouvel élu de se former aux enjeux de la protection de la ressource en eau une formation, mutualisée avec un syndicat de rivière voisin[2], sera proposée courant novembre 2026.

Lors de la programmation budgétaire 2026, il avait été envisagé un budget travaux de 505K€ couvrant trois projets. Fin juin 2026, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), a rendu un avis négatif sur un projet de restauration, ce qui a conduit à son abandon. A cela s'ajoute d'autres travaux qui n'ont pas abouti suite à des refus par des propriétaires riverains (agriculteurs, particuliers, associatifs, etc.). Ces abandons de travaux ne sont pas sans impact sur le budget 2026.
En effet, le budget du Syndicat est construit en recettes autour des cotisations des membres et des subventions. Par conséquent, en début d'année, il est important de récupérer le montant des recettes correspondant au montant des dépenses prévisionnelles. Ainsi, s'il y a des changements de programmation, notamment des abandons de projets en cours d'année, le budget se retrouve excédentaire : le niveau de récupération des recettes est supérieur aux dépenses. Cela sera donc le cas pour le budget 2026.

Sur le dernier trimestre 2026 une réflexion sera engagée sur le cycle de travail des agents dans l'optique d'une meilleure conciliation vie privé-vie professionnelle. Des propositions d'évolution seront proposées aux agents et travaillées avec la Direction des Ressources Humaines d'Angers Loire Métropole.

Le Syndicat a fait le choix en 2026 de se doter d'un drone. Cet achat a été associée à la formation d'un technicien au pilotage de drone. Cela permet au Syndicat de réaliser en toute autonomie des prises de vue et des vidéos sur les évènements du territoire et nos actions.
Le montage et les interviews sont toujours externalisés.

[2] Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pour rappel, en 2024 le SMBVAR a procédé à une évolution de ses cotisations, ces dernières ayant été stables pendant 6 ans. Les cotisations sont passées de 470 000 € à 569 110 € sur la base de prospectives budgétaires réalisées en 2022. Une nouvelle évolution des cotisations a été réalisée en 2025, pour passer à 646 110 €. Ces évolutions sont intervenues pour permettre d'augmenter le montant de travaux accordé annuellement à chaque technicien, rattraper l'évolution de l'inflation nationale et intégrer l'évolution des compétences du Syndicat. Néanmoins, il n'avait pas été pris compte l'évolution de la programmation à la hausse du 2nd Contrat Territorial Eau 2024-2026, ni l'évolution budgétaire en lien avec l'avenant à mi-parcours du PAPI des BVA. Pour le BP 2027, aucune évolution des cotisations n'est envisagée.
Ainsi, l'équilibre budgétaire 2027, contrairement à 2026, a été plus compliqué à trouver au regard de la programmation envisagée. Cela est aussi à mettre en lien avec le financement à 100% sur fonds propres d'actions et de conventions préemptant notre capacité de financement en actions subventionnées ; sans oublier les frais de fonctionnement incompressibles et en évolution constante.

Bien que l'effet levier des subventions soit un atout pour le territoire (1€ engagé par le Syndicat permet de réaliser 5€ de travaux), cela engendre une fragilité financière pour la structure et notamment au regard de sa trésorerie. Un suivi et une vigilance constante sont nécessaires pour garantir la trésorerie du Syndicat au regard du délai existant entre le paiement des actions et l'obtention des subventions correspondantes qui interviennent *a posteriori*.

Notre système de fonctionnement comptable reposant principalement sur la gestion des subventions, l'augmentation du nombre et de la diversité des actions, bien qu'accompagnée d'un ajustement des cotisations, impliquera toujours une gestion de plus en plus fine de la trésorerie pour maintenir la réalisation des actions sur le territoire. Ainsi, pour tenter de sécuriser financièrement le Syndicat, des recherches de fonds privés sont menées régulièrement au regard des projets.

Ainsi, le BP 2027 est en augmentation de 13,6 % environ par rapport à 2026,

passant de 1 561 963,90 € en 2026 à 1 774 935,08 € pour 2027.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Analyse des dépenses 2027 : des dépenses de fonctionnement contenues permettant un financement prioritaire des missions du SMBVAR

Présentation des dépenses par poste :

Les dépenses de fonctionnement inscrites en 2027 se répartissent ainsi :

- Les charges de personnel d'un montant de 404,2 K€ :

L'estimation de la masse salariale 2027 est réalisée à effectif constant. L'augmentation de la masse salariale en 2027 est contenue à 1% par rapport à 2026 et correspond à des évolutions salariales des agents en activité. Elle est aussi dû à l'évolution du taux de cotisation de la CNRACL qui sera à 40,65% en 2027, contre 37,65% en 2026. Pour rappel, ce taux évoluera encore en 2028 pour atteindre 43,65% (en 2025, ce taux était de 34,65%).

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2024-2026, des actions ont été inscrites afin de suivre l'évolution des compétences du Syndicat[3]. Pour pouvoir mettre en œuvre ses actions, le recrutement de deux nouveaux professionnels était envisagé. Néanmoins, au regard de la décision de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB - financeur à 60% de l'animation du contrat) de ne pas augmenter le nombre de postes financés par structure, le SMBVAR a fait le choix de repousser le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission hydrologie/hydrogéologie pour mettre en œuvre la compétence « quantité » et par la même occasion de décaler le recrutement d'un technicien bassin versant. En effet, sans financement par l'AELB, le Syndicat ne peut porter budgétairement ces recrutements sur ses fonds propres. Au terme de la réflexion portée par le SMBVAR autour du développement des compétences « Quantité » et « Hydraulique douce », l'AELB a indiqué que le financement de postes pour le prochain accord financier sera maintenu à effectif constant[4]. Ainsi, le Syndicat examine d'autres pistes pour pouvoir intégrer potentiellement des solutions d'hydraulique douce lors de la réalisation de travaux GEMA, par exemple.

- Les travaux prévus en 2027 dans le cadre de l'Accord de Territoires Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2027-2029 pour un montant de 857 K€, soit 70% d'augmentation par rapport au BP 2026, avec des travaux prévisionnels notamment :
  - sur le cours d'eau du Brionneau amont à la Pouëze (282 K€) ;
  - la renaturation morphologique du ruisseau du Pont de la Vire à la Lugrie (250 K€) ;
  - des travaux sur le bassin versant du Pont-Rame à l'amont de la route des Essards (274 K€) ;
  - financement des restes à charge en lien avec les conventions de mandat avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois (28 K€).

Pour rappel, dans les projections budgétaires réalisées en 2023 à l'horizon 2026, le montant maximum des travaux budgétisé par technicien était de 250K€. Ainsi, en 2027, tout comme en 2024 & 2025, ce montant prévisionnel s'avère être limitant pour la réalisation de la mission GEMA. En effet, l'ambition

[3] Deux nouvelles compétences sont envisagées depuis 2024 : le mise en place d'actions en faveur du ralentissement du cycle de l'eau (hydraulique douce) et quantité.

[4] L'Agence de l'Eau Loire Bretagne participe au financement des postes du SMBVAR en ce qui concerne la thématique Gestion des Milieux Aquatiques à hauteur de 60%. Ainsi, les trois postes de techniciens & le poste de chargé administratif sont financés sur la base d'un temps plein. Le poste de direction est financé à hauteur de 30% consacré à l'animation de territoire.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

du Syndicat en matière de restauration de cours d'eau pourrait être plus forte en augmentant la capacité financière de chaque technicien. Ainsi, une projection budgétaire à l'horizon 2030 est en cours de réalisation afin de pouvoir mettre en adéquation les besoins financiers du Syndicat et les cotisations des membres.

- Les études et dossiers prévus pour 2027 concernant les masses d'eau prioritaires estimés à 248 K€, soit 15% de diminution par rapport au BP 2026.
  - Cela concerne des études et la réalisation de suivi avant/après les travaux (topographie, analyse de pollution, sondages géotechniques, faune/flore, etc.) ;
  - 100 K€ du budget seront consacrés à la réalisation d'une étude concernant la faisabilité d'une reconnexion du ruisseau du Piron avec la Sarthe sur la commune de Cheffes ;
  - 10 K€ pour une maitrise d'œuvre en lien avec la restauration du Brionneau (questionnement autour de l'ouvrage routier) ;
  - 43 K€ sera dédié au conventionnement avec les structures partenaires tels que la Ligue de Protection des Oiseaux 49, le Conservatoire d'Espaces Naturels et la Fédération de pêche 49.

La construction du BP 2027, c'est aussi l'occasion de réfléchir au renouvellement de conventions de partenariat avec trois partenaires historiques : la Ligue de Protection des Oiseaux du 49, la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Maine-et-Loire et le Conservatoire d'Espaces Naturels pour les trois prochaines années (2027-2029).
Dans ce cadre, le Syndicat a réévalué le montant maximum pouvant être mobilisé annuellement pour chaque partenaire :

- 16 K€ pour la LPO Anjou (contre 13,3K€ annuel) ; cette évolution est justifiée par le fait que le Syndicat doit de plus en plus fournir de dossiers spécifiques de dérogations sur les espèces protégées et passer en commission CSRPN pour valider les solutions proposées[5].
- 14 K€ pour la Fédération de pêche du 49 (contre 7K€ annuel) pour intégrer des pêches de sauvegarde dont la réalisation, en amont des travaux, est nécessaire ;
- 3K€ pour le CEN (contre 7,7K€ annuel) ; une diminution du montant est envisagée pour le CEN au regard de la faible mobilisation des fonds ces trois dernières années. La convention avait été imaginée aussi pour travailler sur de la prospective foncière. Les dernières discussions entre le Syndicat et le CEN ont permis de faire émerger une autre forme de partenariat permettant l'intégration de certains bassins versants d'intervention dans leur zonage prioritaire d'acquisition.

Le Syndicat participe aussi au financement d'un projet porté et animé par le Collège des Transitions Environnementales. Cela concerne la structuration d'une gouvernance participative de la gestion de l'eau sur une zone sans SAGE sur le territoire du SMBVAR (Romme-Brionneau-Boulet & Maine Rive

[5] En effet, il s'agit lors d'un chantier où des espèces protégées ont été inventoriées de proposer des solutions visant, soit à éviter l'impact des travaux sur cette espèce, ou réduire l'impact ou encore compenser l'impact quand cela est inévitable (séquence Eviter – Réduire – Compenser).

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

gauche). Pour cela, le Syndicat est engagé dans une convention de partenariat 2025-2027, à hauteur de 5K€ annuel.

Enfin, moteur dans les partenariats locaux, le Syndicat a mis en place une convention de partenariat (2025-2028) avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du FRESNE. Celle-ci vise à mettre des terrains d'apprentissage à disposition des étudiants en formation et des équipes pédagogiques pour différentes actions (inventaires, petits travaux, etc.). Cette convention permet un financement à hauteur de 3K€ annuel mobilisé ou non en fonction des besoins des parties.

Synthèse des conventions :

	Montant	Durée
Convention LPO Anjou	16 K€	2027-2029
Fédération de Pêche du 49	14 K€	
CEN	3 K€	
Collège TES	5 K€	2025 -2027
Le Fresne	3 K€	2025 – 2027

- 102 K€ consacrés aux actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines, soit 48% de diminution par rapport au BP 2026, avec des projets concernant notamment :
  - 74K€ pour l'accompagnement à la rédaction du PAPI complet 2028-2034 et réalisation de son évaluation environnementale ;
  - 10K€ pour réaliser un évènement lors de la Journée Nationale de la Résilience 2027 qui sera organisée avec des citoyens volontaires et des communes pilotes en vue d'améliorer la culture du risque locale ;
  - 8 K€ sera consacré à la mise en place d'une ou plusieurs rencontres autour de la prise en compte du risque un urbanisme, en partenariat avec le CEPRI.

En 2027, il est aussi prévu de poursuivre l'animation d'exercices de gestion de crise auprès des communes volontaires. Cette animation d'exercice de crise, mise en pause en 2026 au regard des élections municipales, permettra de poursuivre le travail de préparation et d'acculturation des communes à la gestion de crise initié en 2024[6].

Enfin, 2027 marquera la fin du premier cycle des « conférences PCS » animées annuellement depuis 2021 et permettant, lors d'une demi-journée d'apporter des éléments de compréhension sur différentes thématiques en lien avec la prévention des inondations (système d'alerte, organisation d'une cellule de crise communale, lutte contre les pollutions post-crue, etc.). En 2027, la thématique devrait porter sur l'organisation d'un centre d'accueil et de regroupement et les assurances pour un budget de 3K€.

- 164 K€ consacrés au fonctionnement du Syndicat, soit une diminution de 3% par rapport au BP 2026 : location des locaux, fluides, assurances, convention avec les services de la

[6] Une quinzaine d'exercices a été réalisée en deux ans. Une vidéo de l'exercice PCS sur Cantenay-Epinard en exemple : https://www.youtube.com/watch?v=RvwnkLgQw4M&t=94s

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté Urbaine d'ALM (informatiques, ressources humaines, etc.), communication, indemnités des élus, remboursement de frais de déplacement, formation des agents, etc.

En 2027, 12,5K€ seront consacrés à la communication. Pour cela, le Syndicat envisage la mise en œuvre de deux types de vidéos aux objectifs et cibles différents.

1. En continuité de ce que nous proposons depuis plusieurs années, le Syndicat produira deux vidéos de valorisation des travaux réalisés en 2027. Ces vidéos mettront en avant différentes techniques utilisées en matière de renaturation de cours d'eau, en fonction des cours d'eaux restaurés. Elles seront diffusées en Comité Syndical et sur le site internet.
2. En parallèle, le Syndicat produira une vidéo de sensibilisation à destination des élu(e)s prioritairement. Cette vidéo portera sur une thématique spécifique et sera animée par une personnalité journalistique. Elle aura une visée pédagogique et sera diffusée lors des assemblées, réunions, évènements. Cette vidéo de sensibilisation sera la première d'une série de trois, et portera sur la question des plans d'eau.

En 2027, Le Syndicat souhaite valoriser ses réalisations avec la mise en place de temps forts autours de deux évènements : la signature de l'Accord de territoire Eau 2027-2029 et l'inauguration du ruisseau du Plessis à Etriché. Pour cela 2K€ sont prévus au budget. Des réflexions sont en cours sur la mutualisation de ces deux évènements.

Le Syndicat poursuit sa dynamique de formation professionnelle des agents. Pour cela un budget de 5K€ y sera dédié en 2027. Suite à des évènements récents, il a été décidé en 2027 de permettre aux agents volontaires de réaliser une formation Sauveteur, Secouriste au Travail (SST). Le Syndicat souhaite à partir de 2027 mettre en avant la prévention et la sécurité au travail en nommant à partir de 2027 un assistant de prévention dédié à cette thématique. Des formations de professionnalisation sont aussi envisagées sur l'hydraulique douce ou l'animation d'une cellule de crise.

Un budget formation est également prévu pour les élus du Syndicat. Il est de 5,5 K€ annuel et peut être mobilisé par les délégués dans l'optique de se former aux questions autour de la gestion de l'eau.

- Les dépenses d'investissement en 2027 : 4,2K€ seront consacrés aux dotations des amortissements des achats antérieurs. Aucun autre investissement n'est envisagé en 2027.

Le poids de chaque poste de dépenses par rapport au BP 2027 :

En 2027, la part du budget dédié aux travaux sur les masses d'eau prioritaires augmente par rapport à 2026 (48% du BP 2027 contre 32% du BP 2026). Cette évolution est à mettre en lien avec le lancement d'une nouvelle programmation sur deux nouveaux bassins versants (le Brionneau et le Pont-Rame). Une programmation ambitieuse est aussi en cours de définition sur le bassin versant du Piron en continuité des actions déjà réalisées. Ces programmations ont été travaillées pour respecter au maximum le budget annuel dédié aux travaux. Ainsi, grâce à des moyens financiers supplémentaires, le Syndicat pourrait mettre en œuvre une programmation encore plus ambitieuse.

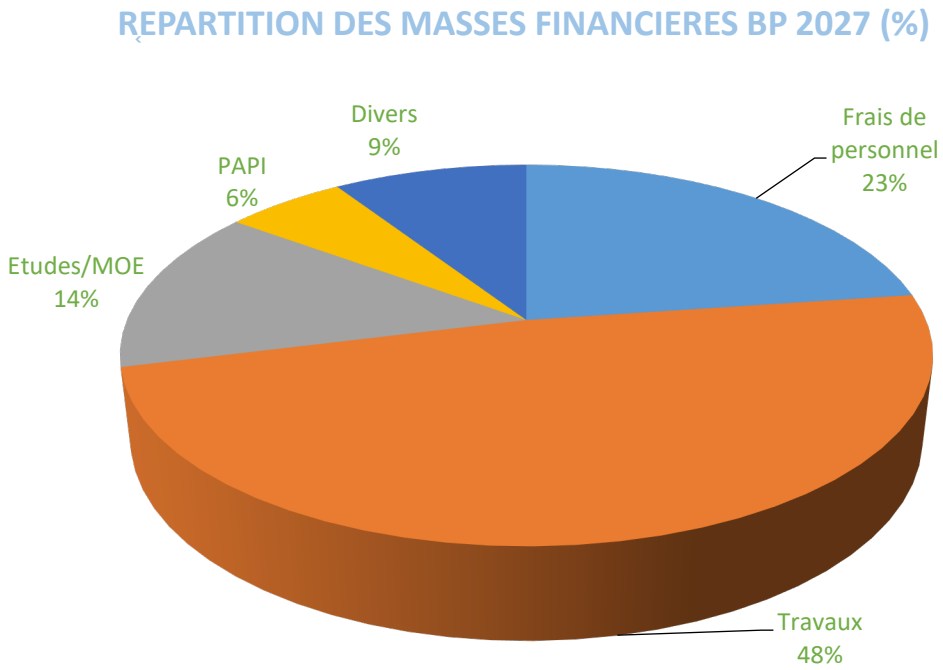
Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

La part du budget allouée aux études diminue (14% du BP 2027 contre 19% du BP 2026). Cette dynamique s'explique par le fait notamment qu'il a été fait le choix, au regard de récents retours de professionnels, d'espacer de cinq ans certains suivis après travaux (au lieu de trois ans actuellement).

La part des frais de personnel dans l'ensemble du budget diminue par rapport à 2026 (26 % du BP2026 contre 23% du BP 2027) même si le montant budgétaire alloué à cette charge est en augmentation de 2K€.

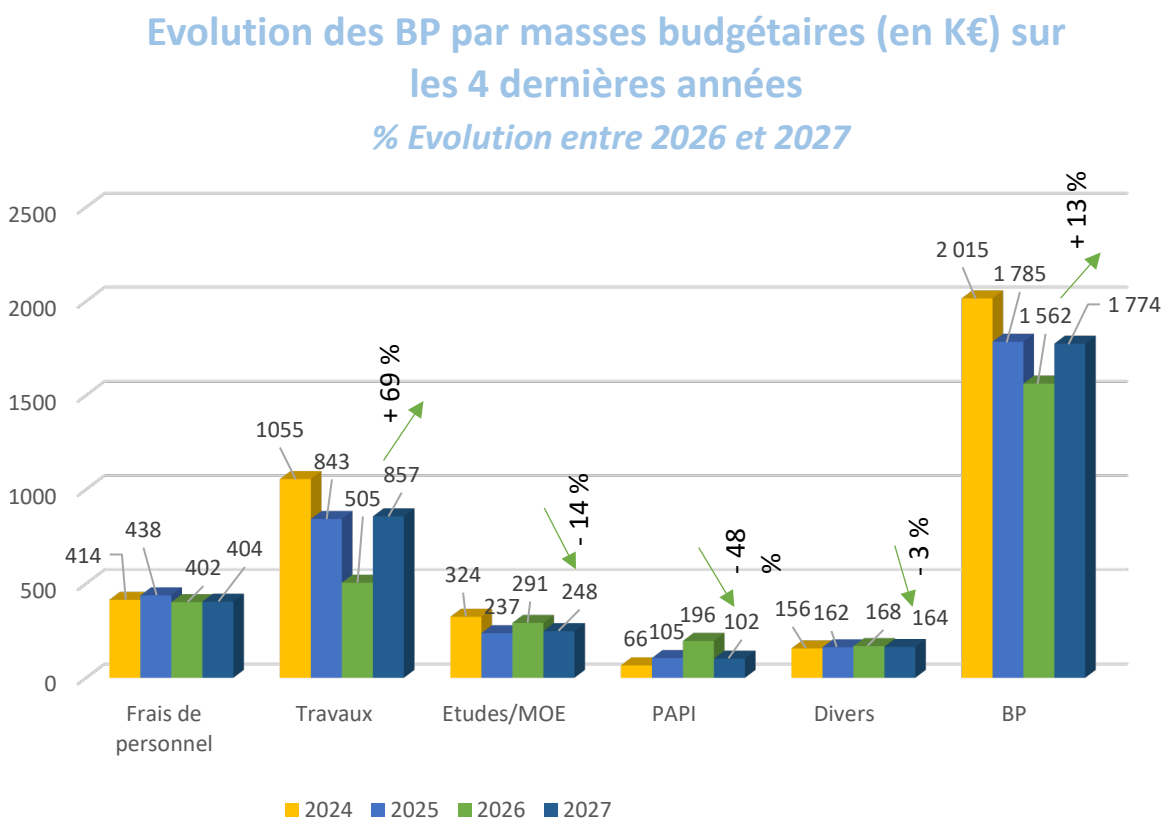
La part du budget consacré à la mise en place des actions de prévention des inondations diminue représentant 6% de l'ensemble du budget contre 12% en 2026. Cette diminution s'explique par le fait que nous sommes sur la dernière année de réalisation du PAPI des BVA et que l'action prioritaire concerne la réalisation de l'étude bilan-rédaction du PAPI 2.

Enfin, la part des frais de fonctionnement dans le budget est en diminution (9% du BP 2027 contre 11% du BP 2026) tout comme le montant budgétaire alloué à ce dernier poste.
En effet, même si les frais de fonctionnement sont en progression régulière, la priorité budgétaire a été mise sur le financement des actions GEMA et PI. Néanmoins, certains éléments sont encore en cours de finalisation, ce qui pourrait soit lors du vote du BP 2027 en décembre, soit lors du budget supplémentaire de début d'année 2027, faire évoluer cette masse budgétaire pour prendre en compte de nouvelles dépenses.
Ces coûts incompressibles et fixes pour la structure, même s'ils sont gérés de manière optimale, pèsent sur la capacité de financement des travaux, études et MOE aussi bien pour l'exercice de la compétence GEMA que PI.



Graphique 1 : *Répartition des masses financières BP 2027 (%)* – seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026



Graphique 2 : *Evolution des BP par masses budgétaires (en K€) sur les 4 dernières années % évolution entre 2026 et 2027* – seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte

A RETENIR

Un projet de budget primitif 2027 en augmentation mais en adéquation avec une année de mise en œuvre d'une nouvelle programmation sur deux nouveaux bassins versants et une poursuite ambitieuse des travaux sur le bassin versant du Piron.

Une programmation en « travaux » légèrement au-dessus de nos possibilités financières ce qui va nécessiter un suivi régulier pour déterminer ou non le recours à la ligne de trésorerie.

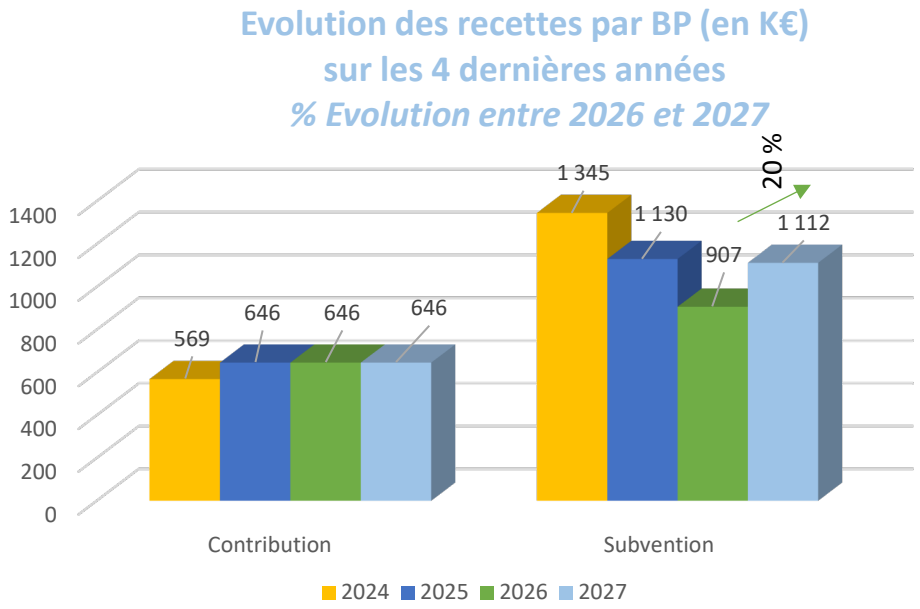
Des dépenses de fonctionnement toujours plus ajustées mais répondants aux besoins des agents et de la structure.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

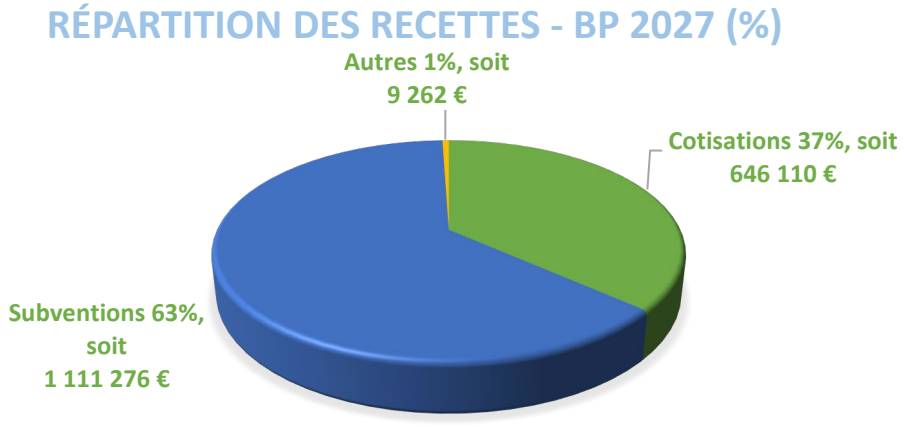
Analyse des recettes 2027 : une augmentation des subventions en lien avec une programmation ambitieuse

Comme indiqué précédemment, les ressources du Syndicat sont constituées des cotisations des quatre EPCI membres et des subventions issues de différents programmes financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire, Fonds Européens, Fonds nationaux).

Pour le budget 2027, les contributions des EPCI s'élèvent à 646 110 €. Ce montant de cotisation est stable pour la troisième année. Le montant des subventions prévisionnelles pour 2027 atteint un montant de 1 112 K€, soit une augmentation de 20% par rapport à 2026.



Graphique 3 : *Evolution des recettes par BP (en K€) sur les 4 dernières années % évolution entre 2026 & 2027* – seules les recettes de fonctionnement sont prises en compte



Graphique 4 : *Répartition des recettes BP 2027 (%)* – seules les recettes de fonctionnement sont prises en compte

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Les cotisations des membres représentent une part de 37% du BP 2027, contre 41% du budget en 2026. Ainsi, même avec un montant stable le poids des cotisations dans le budget est variable. Pour 2027, 63% du budget est représentée par les subventions contre 58% du budget en 2026. Cette variation est due au poids des actions subventionnées : plus le budget est consacré à des actions subventionnées, plus le poids des subventions dans le budget du Syndicat est important. En effet, 1€ dépensé par le Syndicat permet de faire financer 5€ de travaux, études ou MOE. C'est l'effet levier des financements. Ainsi, plus la capacité de financement du Syndicat est importante plus le montant des subventions l'est aussi. Cela permet d'envisager des actions plus ambitieuses et de permettre de diminuer l'impact des conventions/projets où le financement est à 50 ou 100 % supporté par la structure.

A RETENIR

Des cotisations des EPCI membres stables en 2027 et dont l'évolution est en cours de réflexion.

Une augmentation des recettes de subvention en lien avec une programmation ambitieuse.

Une capacité de financement propre limitée par des restes à charges en fonctionnement non négligeables (conventions ou actions peu ou pas financées).

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Conclusion : 2027, une année de programmation ambitieuse

Depuis six ans, et à travers deux programmes d'actions, le Syndicat œuvre sur son territoire d'intervention en faveur de la protection de la ressource en eau et de la prévention des inondations.

À travers la rédaction de la stratégie des futurs accords de territoire Eau et la programmation issues des études diagnostic menées en 2025-2026, le Syndicat poursuit son action sur les têtes de bassins versants dans l'objectif de ralentir le cycle de l'eau, favoriser la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau. C'est en travaillant au plus près des sources que notre action aura le plus d'impact.

Comme évoqué lors des derniers débats d'orientation budgétaire, l'ambition annuelle du Syndicat a un coût. Deux éléments sont à prendre en considération :

- la dépendance du Syndicat aux financements extérieurs : le Syndicat ne pourrait pas financer lui-même ses ambitions sans le soutien de ses partenaires financiers.
- le Syndicat ne pourrait pas porter budgétairement la totalité des projets, même avec un financement à 80%. Sur le dernier Contrat Territorial Eau, la programmation 2024-2026 était très ambitieuse mais décorrélée des capacités de financement du Syndicat. Pour la programmation 2027-2029 la capacité budgétaire du Syndicat a été intégrée. Néanmoins, des besoins subsistent.

C'est pour pouvoir être plus ambitieux et répondre à des objectifs communs et partagés qu'une prospective budgétaire est en cours de réalisation à l'horizon 2029, pour pouvoir mettre en adéquation les besoins de financement du Syndicat et le montant des cotisations de ses membres.

L'année 2027 sera aussi l'occasion de travailler collectivement à la définition de la stratégie d'intervention en matière de prévention des inondations. Les acteurs locaux seront impliqués dans toutes les phases de sa rédaction afin d'en faire un programme d'actions en adéquation avec les besoins du territoire.

Le Syndicat souhaite aussi donner un nouvel élan à la thématique communication. Après la mise à jour du flyer en 2026, les brochures du Syndicat seront mises à jour et une nouvelle dynamique sera impulsée auprès des médias locaux : proposition de visites aux correspondants locaux, articles dans les gazettes communales, relais sur les réseaux sociaux, etc.

Enfin, un accompagnement sera mis en place fin 2026 pour construire collectivement une organisation adaptée au Syndicat. Cet accompagnement permettra de redéfinir les missions, les rôles et les fiches de postes de chacun. Les conclusions de cet accompagnement sont attendues pour la fin du premier semestre 2027.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

À RETENIR POUR 2027

Signature de l'Accord de Territoire Eau 2027-2029 avec sa première année de mise en œuvre ambitieuse en Gestion des Milieux Aquatiques.

La construction d'un nouveau PAPI en mobilisant les acteurs locaux pour un programme d'actions répondant à leurs besoins et leur capacité de mobilisation.

Accompagnement des nouveaux élus dans leur prise de fonction (formation, sortie terrain).

Une dynamique « communication » et « sensibilisation » à enclencher pour cette nouvelle programmation.

Une prospective budgétaire à réaliser pour permettre des actions encore plus ambitieuses.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Annexe 1 : Répartition 2027 des cotisations des EPCI membres GEMA/HORS GEMA

EPCI	Cotisation GEMAPI (€)	Cotisation Hors GEMAPI (€)	Total
C.U. Angers Loire Métropole	275 780 €	84 328 €	360 108 €
CC Anjou Loir et Sarthe	91 717 €	28 284 €	120 001 €
CC Loire Layon Aubance	26 395 €	8 044 €	34 439 €
CC Vallées du Haut Anjou	100 599 €	30 963 €	131 562 €
Total	**494 491 €**	**151 619 €**	**646 110 €**

Annexe 2 : Etat du personnel

En 2027, le SMBVAR comptera dans ses effectifs 7 postes pour 6,5 équivalents temps plein (ETP).

Actuellement seul un poste n'est pas occupé, au regard de mise en œuvre de l'accompagnement à la définition des missions et fiches de poste des agents pour définir une organisation adaptée à la structure.

Les effectifs seront composés début 2027 de 4 femmes et de 2 hommes.

Le cycle de travail du SMBVAR est basé sur un temps de travail de 37h38 par semaine, à réaliser sur cinq jours (du lundi au vendredi) en journée (amplitude horaire de 7h à 20h).

L'ensemble des agents du Syndicat a la possibilité de télétravailler (forfait de 6 jours par mois).

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Annexe 3 : Programmation 2027

THEMATIQUE	COMMISSION	PROJET
ACTIONS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	MULTI BV	Animation technique et administrative du contrat (SMBVAR)
		Actions de communication du SMBVAR
		Suivi biologique
		Convention LPO - relevés FF - assistance technique
		Convention CEN - Assistance technique ZH
		Convention FD49 - IDS - Assistance technique
		Relevés topographiques
		Convention Fresnes
		Conventions Argances
		Convention TES
	CLA	Convention CEN/CLA
	MAYENNE	Restauration morphologique du ruisseau du Pont de la Vire à la Lugrie - amont
		Etude de reconnexion du ruisseau du Piron avec la Sarthe
	LOIR	Restauration morphologique du Pont Rame
	ROMME BRIONNEAU BOULET	Note dimensionnement & dossiers réglementaires
		Suppression ouvrage
		Restauration morphologique du Brionneau
		MOE ouvrage pour restauration du Brionneau
		Sondage géotechnique
		Etude de dimensionnement
		Travaux de végétation préalable
		Analyse de pollution
QUANTITE		Réseau de suivi des niveaux piézométriques RBB
ACTIONS PAPI	PAPI 2020-2026	Animation 2027 du PAPI des BVA + stage 2027
		Appuyer la rédaction du PAPI complet 2027-2033
		Etude environnementale
		Conférence PCS
		JNR 2027
		Mise en place de concertation préalable (étude, action, etc.)
		Organiser des réunions avec l'INTERCLE du bassin de la Maine
		Organisation rencontre Risque en urbanisme
		Animation exercice de crise 2027

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_20-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2026
N°03 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mardi 13 octobre 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h – Fin de séance à 11h50

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Lydie BOURBON ; MME Frédérique RICOU ; M. Simon GIGAN ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES ;

M. Mathieu BORDERON ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ;

M. David RIGAUD ; M. Olivier SECHER ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; M. Jérôme DEHONDT ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME Rachel SANTENAC.

Etaient excusés :

MME Josy FROGER ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; M. RAPIN Florian ; M. Arnaud HIE ; MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME MAILLET Véronique ;

MME Chloé PELE ; M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Jean-Paul BEAUMONT ;

M. MEIGNAN Antoine ; MME Marie-Laure TEMPLE ; MME THOUIN Danielle ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Josy FROGER a donné pouvoir à M MME Lydie BOURBON.

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON.

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; M. Martin CLAUDE ; MME Céline PERSICO.

Le conseil a nommé secrétaire, MME Delphine BOUJU.

Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le mercredi 20 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2026
N°03 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 21
Point en exergue – Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération du 20 septembre 2023, le Comité syndical a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat s'est doté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée du mandat en janvier 2024.

A chaque renouvellement de mandat, il est demandé de délibéré à nouveau sur le RBF. La version 2026, identique à celle de 2024 sur le fond, fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant, celles en matière d'exécution budgétaire et de gestion patrimoniale ainsi que les modalités de gestion interne des crédits pluriannuels.

Considérant le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté en annexe,

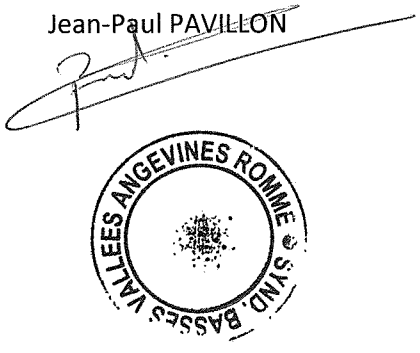
DELIBERE

Approuve le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevine et de la Romme présenté en annexe de la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

SMBVAR

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

RECONNU EPAGE

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2026

Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme

83, rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS CEDEX 02

02 41 05 45 01 – contact@smbvar.fr – www.smbvar.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Table des matières

Préambule....3
Le cadre budgétaire....4
Article 1 : La définition du budget....4
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables....4
Annualité budgétaire....4
Unité budgétaire :....5
Universalité budgétaire :....5
Spécialité budgétaire :....5
Equilibre et sincérité budgétaire :....5
Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire....5
Article 4 : La présentation et le vote du budget....6
Article 5 : La modification du budget....6
L'exécution budgétaire....7
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget....7
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses....7
Article 8 : Le délai global de paiement....8
Article 9 : Les opérations de fin d'exercice....8
Article 10 : La clôture de l'exercice budgétaire....8
La gestion pluriannuelle....9
Article 11 : Définition des Autorisations de Programme {AP} et des Autorisations d'Engagement (AE)....9
La gestion patrimoniale....9
Article 12 : La gestion des amortissements....9
La gestion de Trésorerie....10
Article 13 : Les lignes de trésorerie....10

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Préambule

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la collectivité a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le cadre budgétaire

Article 1 : La définition du budget

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget du Syndicat est proposé par Monsieur le Président et voté par le Comité Syndical.

Le budget primitif est voté par le Comité Syndical au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux.

Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par le CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé conformément à la réglementation.

Le budget est l'acte par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent être validés qui si des crédits ont été mis en place.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs. Les recettes encaissées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée a minima en équilibre en dépenses et en recettes.
Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Annualité budgétaire :

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses avec service fait avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Unité budgétaire :

Le principe d'unité budgétaire signifie que toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Universalité budgétaire :

Le principe d'universalité budgétaire signifie que toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières. Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes affectées à une dépense particulières, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Spécialité budgétaire :

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Equilibre et sincérité budgétaire :

Les principes d'équilibre et de sincérité impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs :

- L'ordonnateur : Président du Syndicat, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement des dépenses et de l'ordonnancement des recettes avec l'appui des services.
- Le comptable public : agent de la Direction Générale des Finances Publiques, en charge du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes sous le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes exécutées par l'ordonnateur.

Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics rattachés, l'ensemble des groupements (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats...) comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics rattachés.
Le DOB a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget et instaurer un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et priorités budgétaires de l'exercice. Il doit intervenir dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget par l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire lequel comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le syndicat et les partenaires publics (collectivités, EPCI…) ou privés.

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

- Les informations relatives aux personnels (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Article 4 : La présentation et le vote du budget

La collectivité applique la nomenclature comptable M57 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.
La collectivité vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La collectivité vote son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale du Syndicat ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes.
La section de fonctionnement regroupe essentiellement les charges de gestion courante, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit des cotisations de ses membres, des subventions de partenaires techniques et financiers et de produits des services.
La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la collectivité et son financement. On y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations et en recettes : des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, le fonds de compensation de la TVA.

Habituellement, la collectivité a choisi de voter son budget N sans intégration des résultats N-1. Les résultats N-1 sont intégrés lors d'un Budget Supplémentaire en N.

Exceptionnellement, la collectivité peut être amené à voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit

- Par virement de crédits (VC): hors les cas où le Comité Syndical a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, l'ordonnateur peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- Par décision budgétaire modificative : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). La décision budgétaire modificative fait partie des documents budgétaires votés par le Comité Syndical. Elle modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget en vertu du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement hors autorisations d'engagement (AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel le Syndicat crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle découlera une charge financière.

L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique résultant de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande. L'engagement comptable préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires.
- Déterminer les crédits disponibles.
- Rendre compte de l'exécution du budget.
- Générer les opérations de clôture.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Concernant le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes, le service des finances d'Angers Loire Métropole valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la collectivité, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service, conformément à la législation en vigueur. Ce délai global de paiement est de 30 jours actuellement pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Article 9 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant.
Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par le Syndicat.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Il est fait le choix que ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par le Syndicat uniquement pour la partie investissement.

Article 10 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les opérations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document est soumis au vote en Comité Syndical avant le 30 juin n+1. Le Président peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le Comité Syndical doit en constater la concordance.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante, l'une portant sur le

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

compte de gestion et l'autre sur le compte administratif.

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D.2343-5 du CGCT).

La gestion pluriannuelle

Article 11 : Définition des Autorisations de Programme {AP} et des Autorisations d'Engagement (AE)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle. Cette modalité de gestion permet au Syndicat de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Le Syndicat n'utilise pas la procédure de gestion pluriannuelles des crédits.

La gestion patrimoniale

Le Syndicat dispose d'un patrimoine destiné à lui permettre de remplir les missions qui lui sont dévolues. Ce patrimoine figure à son bilan et retrace une image fidèle, complète et sincère de la situation. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire au-delà du seul enjeu de la qualité comptable.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés du Syndicat. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et transmis au comptable public.

La responsabilité incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public en matière de suivi des immobilisations.

L'ordonnateur est chargé de la tenue d'un inventaire comptable exhaustif et sincère en procédant au recensement et identification des biens figurant au patrimoine ainsi qu'aux ajustements nécessaires (reformes, sorties, apurement, adjonctions, cessions, ventes…).

Le comptable est chargé de la tenue de l'actif immobilisé et concordant avec celui de l'ordonnateur. Il établit chaque année un état de l'actif visé par l'ordonnateur.

Article 12 : La gestion des amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens. Il contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de dégager les ressources nécessaires à leurs renouvellements.

Un bien est amortissable s'il figure au patrimoine sur un compte de rattachement amortissable.

Les durées d'amortissements sont fixées par délibération du Comité Syndical selon les catégories de biens et leurs comptes de rattachement conformément aux obligations du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

La délibération précise également :

- Le mode de calcul du plan d'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service ou par dérogation à l'obligation de la nomenclature M57 en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition.
- La durée d'amortissements pour les biens de faibles valeurs et le seuil retenu par l'assemblée délibérante.
- Le rythme d'amortissement pour les subventions d'équipement reçues et imputées à la subdivision du compte 131 de recettes d'investissements de la M57.

La gestion de Trésorerie

En application de grands principes fondamentaux de la comptabilité publique, les collectivités ont l'obligation de déposer leur fonds au Trésor Public.

Tous les décaissements et encaissements sont constatés sur le compte ouvert au Trésor. Il n'est pas autorisé d'être déficitaire sur ce compte. Il relève alors de la responsabilité de l'ordonnateur de veiller à la bonne tenue de celui-ci, et de se doter si nécessaire d'outil de gestion de trésorerie.

Article 13 : Les lignes de trésorerie

Dans le cas de besoins de trésorerie, le Comité Syndical peut recourir à des lignes de trésorerie autorisées par :

- Le Président sur délégation du Comité Syndical pour les lignes de trésorerie inférieures à 250 000 €
- Le Bureau Syndical sur délégation du Comité Syndical pour les lignes de trésorerie supérieures à 250 000 €

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL202621-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2026
N°06 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mardi 13 octobre 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h – Fin de séance à 11h50

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Lydie BOURBON ; MME Frédérique RICOU ; M. Simon GIGAN ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES ;

M. Mathieu BORDERON ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ;

M. David RIGAUD ; M. Olivier SECHER ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; M. Jérôme DEHONDT ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME Rachel SANTENAC.

Etaient excusés :

MME Josy FROGER ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; M. RAPIN Florian ; M. Arnaud HIE ; MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME MAILLET Véronique ;

MME Chloé PELE ; M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Jean-Paul BEAUMONT ;

M. MEIGNAN Antoine ; MME Marie-Laure TEMPLE ; MME THOUIN Danielle ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Josy FROGER a donné pouvoir à M MME Lydie BOURBON.

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON.

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; M. Martin CLAUDE ; MME Céline PERSICO.

Le conseil a nommé secrétaire, MME Delphine BOUJU.

Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le mercredi 20 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_22-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2026
N°06 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 22
Prévention des inondations – Approbation de l'avenant n°2 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Après un an de concertation avec les parties prenantes du territoire et la rédaction du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des basses vallées angevines en 2018-2019, ce dernier a été labellisé par le Préfet coordonnateur de bassin en décembre 2020.

Le programme d'actions est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2021 et cela jusqu'à décembre 2027, soit une période de sept ans. Par délibération du Comité Syndical en date du 13 février 2020, le montant initial du PAPI des basses vallées angevines avait été estimé à 1 951 380 € pour un total

de 74 actions réparties sur sept axes et 20 maîtres d'ouvrages dont le SMBVAR. Lors de l'avenant n°1 de 2023, huit nouvelles actions ont été ajoutées et le montant de quatre actions a été augmenté, réévaluant le montant du PAPI à 2 525 480 euros TTC, pour un total de 89 actions et 22 maitres d'ouvrages. À la date de la présente délibération, 49 actions ont été réalisées, 22 sont en cours et 15 actions sont à initier d'ici fin 2027.

Un an et demi avant la fin du PAPI des basses vallées angevines, plusieurs maîtres d'ouvrage souhaitent modifier le montant de leur action et revoir leur ambition à la hausse en vue de réduire la vulnérabilité du territoire, sensibiliser la population au risque d'inondation et anticiper les évènements exceptionnels. C'est ainsi que les modifications suivantes sont inscrites à l'avenant n°2 :

- La CCVHA augmente de 28 008 € TTC le montant de l'action V.07 pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité supplémentaires, notamment sur le secteur de Champigné ;
- Le SMBVAR souhaite augmenter de 10 000 euros TTC l'action I.42 qui vise à améliorer la culture du risque d'inondation afin de pouvoir mener en 2027 une nouvelle journée de sensibilisation du public sur le risque inondation. L'action I.42 est subventionnée à 80 % par le Fonds Barnier, le reste à charge prévisionnel s'élève donc à 8 000 € TTC.

Aussi, la convention FEDER ne dure que six ans (2020-2026) ne permettant pas de subventionner l'animation sur l'année 2027 contrairement à ce qui était initialement prévu, ce qui augmente le reste à charge du SMBVAR à +18 000 euros.

Il est donc proposé de compléter le PAPI des basses vallées angevines par un avenant modifiant le montant de deux actions, soit une augmentation de + 38 008 euros du PAPI des BVA, et modifiant le plan de financement de l'action 0.01 qui concerne l'animation. La nouvelle mouture du PAPI des BVA réévalue le reste à charge prévisionnel du SMBVAR à 295 750 € TTC sur sept ans (2020-2027).

En conclusion, sur l'ensemble du programme, le PAPI des BVA recouvrira désormais :

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_22-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2026
N°06 (dans l'ordre du jour)

- 89 actions (dont 3 supprimées lors de l'avenant n°2)
- 22 maitres d'ouvrages
- Pour un montant global de 2 563 488 euros

DELIBERE

Approuve l'inscription des nouvelles actions au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses vallées angevines présentées en annexe ;

Approuve la modification des actions susmentionnées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des basses vallées angevines ;

Approuve le lancement et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé ;

Impute les dépenses au budget 2027 et suivants ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout dossier relatif à ce sujet.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20261013-DEL2026_22-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026